



19 MARS 2022

REGLEMENT PARTICULIER

Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1.	Préambule.....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route.....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye.....	4
2.	Organisation	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte	4
2.2.	Approbations.....	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact	4
2.4.	Comité d'Organisation	4
2.5.	Commissaires sportifs	5
2.6.	Délégués ASN	5
2.7.	Principaux Officiels	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	6
4.	Engagements	7
4.1.	Date de clôture des engagements.....	7
4.2.	Procédure d'engagement	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules.....	7
4.4.	Droits d'engagements.....	8
4.5.	Paieement.....	9
4.6.	Remboursements.....	9
4.7.	Inscription Shakedown.....	9
5.	Assurance.....	10
5.1.	Responsabilité civile « circulation »	10
5.2.	Responsabilité civile « Bénévoles »	10
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	10
5.4.	Dépannage	11
5.5.	Clause dérogatoire.....	11
6.	Publicité et identification	11
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur	11
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur	11
6.3.	Identification.....	11
7.	Pneus.....	12
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye	12
7.2.	Pneus pour la reconnaissance	12
8.	Carburant.....	12
8.1.	Types de carburant.....	12
8.2.	Procédure de commande	12
8.3.	Procédure de distribution.....	12

9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales	13
9.1.	Procédure d'enregistrement	13
9.2.	Restrictions spécifiques	13
10.	Vérifications administratives	13
10.1.	Documents à présenter :	13
10.2.	Horaire (sur convocation)	14
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)	14
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire	14
11.2.	Equipements de sécurité des pilotes	14
11.3.	Niveau sonore.....	14
11.4.	Exigences nationales particulières	14
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS).....	15
12.	Autres procédures et règlement	15
12.1.	Cérémonie de Départ et ordre de départ.....	15
12.2.	Procédure d'arrivée.....	15
12.3.	Pointage en avance autorise	15
12.4.	Procédures spéciales et activités	15
12.5.	Heure officielle utilisée pendant le rallye	17
13.	Identification des officiels	17
14.	Prix.....	18
14.1.	Coupes.....	18
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	18
15.1.	Vérifications finales	18
15.2.	Droits de réclamation	18
15.3.	Droits d'appel	18
16.	Annexe 1 – Itinéraire	20
17.	Annexe 2 – Horaires des reconnaissances.....	21
18.	Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents	21
19.	Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire.....	22
20.	Annexe 5 – Parc d'assistance	23
21.	Annexe 6 – Protocole COVID-19	25
22.	Annexe 7 – VHRS	25

1. Introduction

Nom de l'épreuve : South Belgian Rally 2022

Date de l'épreuve : 19 mars 2022

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2022) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2022 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalte 151,05 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	6
Nombre des épreuves spéciales	12
Longueur totale du rallye	314,15 km
Longueur totale des ES	151,05 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

KROON OIL Belgian Rally Championship 2022

Junior Belgian Championship 2022

2WD Trophy 2022

Belgium Rally Master Cup 2022

Stellantis Motorsport Rally Cup Belux 2022

RACB M Cup 2022

Regularity Trophy 2022

Championnat du Luxembourg des Rallyes 2022

2.2. Approbations

Numéro de Visa RACB : **2022-BRC02/SBR** en date du : **07/ 02 / 2022**

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur : STADE 27 SA

Représentant de l'organisation : Carolane JUPSIN

Adresse : Avenue du Stade, 27

Code Postal et ville 4910 THEUX

Téléphone : +32 (0)87 53 90 09

E-mail : info@southbelgianrally.com

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation : JUPSIN Christian

JUPSIN Florian
 JUPSIN Carolane
 HERMAN Bernard
 MARQUET Philippe
 DEVLIEGER Pauline

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Laurent NOEL
Commissaire Sportif	Kris LAMBRECHT
Commissaire Sportif	Andy LASURE
Stagiaire	Bob WILLEMS

2.6. Délégués ASN

	Nom
SAFETY Rally Manager	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	TBD
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Délégué Homologation RACB	Michel LAUWERS

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Carolane JUPSIN	N°4160
Directeur de Course Adjoint	Romy SERVAIS	N°4163
Dir.de Course Adjoint/ Resp. Sécurité	Bernard HERMAN	N°3362
Responsable Sécurité Adjoint	Fabienne DECONINCK	N°2479
Chef de File Technique	Bert BLOCKX	N°2656
Secrétaire du Rallye	Hélène HUBIN	N° 4165
Médecin en Chef	Dr. Pol SIBILLE	N°3464
Chef Chronométrateur	TBD	N°
Chargé Relations Concurrents	Stéphane KAIRIS	N°4057
Chargé Relations Concurrents	Christian DUPUIS	N°4164
Chargé Relations Concurrents	David HEYDEN	N°4162
Chargé Relations Concurrents	René RUTTE	N°4161
Responsable Presse	Vincent MARIQUE	
COVID Officer	Philippe MARQUET	
Responsable Environnement	Félix FABRY	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Voiture sécurité « 000 »	Marc LABASSE	N°4056
Voiture sécurité « 00 »	Jean-Michel DOLS	N°3473
Resp. Shakedown	Alain DELAUNOIS	N°2666
Resp. Epreuve Spéciale Cornimont	Robert BORLEZ	N°3293
Resp. Epreuve Spéciale Bouillon	Alain DELAUNOIS	N°2666
Resp. Epreuve Spéciale Les Hayons	René DEMARTEAU	N°1393
Resp. Epreuve Spéciale Bellefontaine	Louis MODAVE	N°2762

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Salle de La Glycine – Office du Tourisme

Adresse : Rue Albert Raty, 83

Code Postal & ville 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Téléphone : +32 (0) 87 53 90 09

E-mail : info@southbelgianrally.com

PC du rallye opérationnel :
jeudi 17/03/2022 de 12h à 18h
vendredi 18/03/2022 de 09h00 à 18h00
samedi 19/03/2022 de 07h00 à 20h00

Parc d'assistance opérationnel : du 17/03/2022 à 8h au 19/03/2022 à 22h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV): (<https://southbelgianrally.com/concurrent/tableau-officiel-daffichage>)

SPORTITY app : SBR22

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Mercredi 12 janvier		
13h00	Ouverture des engagements	http://subscribe.southbelgianrally.com
Vendredi 21 janvier		
12h00	Publication du Règlement Particulier Provisoire	TOAV
Vendredi 18 février		
12h00	Publication du Règlement Particulier	TOAV
23h59	Clôture des engagements à tarif réduit	http://subscribe.southbelgianrally.com
Mercredi 9 mars		
12h00	Clôture des engagements	http://subscribe.southbelgianrally.com
12h00	Date finale pour demande emplacement parc de service	www.southbelgianrally.com
12h00	Date de clôture pour les inscriptions de la mise au point – « Shakedown »	info@southbelgianrally.com
Vendredi 11 mars		
12h00	Publication de la liste des n°attribués	TOAV
Jeudi 17 mars		
8h00	Ouverture du Parc d'Assistance	N914 – du restaurant « Le Li de Lô » au carrefour avec le Chemin des Blaireaux
10h00 – 11h30	Enregistrement & Reconnaissances Shakedown	Salle « La Boissellerie » - rue du Ruisseau, 1 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
12h00 – 18h00	Shakedown	Bohan
17h00 – 19h00	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents	Salle « La Boissellerie » - rue du Ruisseau, 1 – 5550 VRESSE-SUR-

	Enregistrement reconnaissances	SEMOIS
Vendredi 18 mars		
07h00 – 11h00	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents Enregistrement reconnaissances	Salle « La Boissellerie » - rue du Ruisseau, 1 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
09h00 – 20h00	Reconnaissances	Itinéraire
09h00 – 13h00	Vérifications techniques – plombage et marquage des composants	Garage COGNAUT – Chemin de la Glycine – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
09h00 – 10h00	Contrôle des « pop-off valves » art 16.2.7	Garage COGNAUT – Chemin de la Glycine – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
13h00 – 16h00	Vérifications administratives Distribution du matériel aux concurrents (VHRS)	Salle « La Boissellerie » - rue du Ruisseau, 1 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
14h00 – 18h00	Vérifications techniques (VHRS)	Garage COGNAUT – Chemin de la Glycine – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
19h	Publication de la liste des voitures admises au départ	TOAV
20h	Publication de l'ordre de départ du rallye	TOAV
Samedi 19 mars		
07h30	Ouverture du centre média	Salle du Conseil – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
08h00	Départ du rallye CH 0	CH 0 – Service OUT
18h40	Arrivée rallye CH 12E	CH 12E - Podium
18h50	Cérémonie de podium/Remise des prix	Podium
19h00	Parc Fermé IN	Parc Fermé
19h00	Vérifications techniques finales (sur convocation)	Garage COGNAUT – Chemin de la Glycine – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS
19h00	Heure de la publication du classement provisoire	TOAV
19h30	Heure de la publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	TOAV
20h00	Fermeture du PC du Rallye	PC Rallye

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « South Belgian Rally 2022 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Engagements ». Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le mercredi 9 mars 2022 à 12h00,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,
- si elle est accompagnée de la copie de la licence pilote et co-pilote pour les équipages étrangers

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 180.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2022

Voir Règlement Sportif du Championnat de Belgique RACB Sport 2022.

4.3.3 Classes éligibles en 2WD TROPHY – BRC 2022

Voir V1 – Championnat RACB 2WD Trophy

Article 12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU CHAMPIONNAT RACB 2WD TROPHY

4.3.4 Classes éligibles en HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

Voir V2 – Championnat de Belgique des Rallyes Historiques

Article 12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

4.3.5 Classes éligibles en VHRS

Voir Annexe 7 au présent Règlement Particulier - VHRS

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

Engagement à tarif réduit jusqu' au 18 février 2022 inclus

	Classe RC2	Autres classes	2WD Junior –	Coupes (M - Stellantis)	VHRS
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	950€	800€	650€	800€	600€
Sans la publicité facultative proposée par l'organisateur	1800€	1500€	1000€	1300€	1000€

Tarif normal à partir du 19 février 2022 :

	Classe RC2	Autres classes	2WD Junior –	Coupes (M - Stellantis)	VHRS
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	1050€	900€	750€	900€	700€
Sans la publicité facultative proposée par l'organisateur	1900€	1600€	1100€	1400€	1100€

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

	RC2	Autres classes 2WD –	VHRS
Surface de service	Voir Annexe 5		
Laissez Passer			
Plaque « SERVICE »	1	1	1
Plaque « AUXILIARY »	1	1	
Jeu de Roadbooks	1	1	1
Programme	1	1	1
Plaque Auxiliaire Extra	75€*		
Plaque Service Extra	150€*		
Plaque Shuttle	150€*		
Jeu Extra de Roadbooks	100€*		

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit COMMUNIQUER les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance via le site www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Service Park », avant le mercredi 9 mars 2022.

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de STADE 27 SA (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- Références du compte bancaire :

Titulaire : STADE 27 SA

Banque : CBC Herve – rue de Verviers, 72 – 4651 HERVE

IBAN : BE30 7320 5965 1011

SWIFT / BIC : CREGBEBB

- **Communication :** « Nom du pilote + SBR22 »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Pauline DEVLIEGER tél : +32 (0) 87 53 90 09

Email : info@southbelgianrally.com

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (info@southbelgianrally.com). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le mercredi 2 mars 2022, à 20h :

Le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le mercredi 2 mars 2022, à 20h :

- un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

En cas d'annulation de l'épreuve, le concurrent pourra choisir :

- de reporter son inscription à l'année suivante
- d'obtenir le remboursement après déduction d'un montant forfaitaire de 150€ (frais de dossier).

4.7. Inscription Shakedown

L'inscription au Shakedown est soumise à un droit de participation de 150€. Ce droit de participation doit être versé sur le compte suivant en même temps que les droits d'engagement.

Titulaire : STADE 27 SA

Banque : CBC Herve – rue de Verviers, 72 – 4651 HERVE

IBAN : BE30 7320 5965 1011

SWIFT / BIC : CREGBEBB

Seuls les équipages inscrits pourront participer au Shakedown.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2022, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

- Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(vent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2022.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2021.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :	Sur le capot
Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :	(voir additif)
En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :	voir annexe 4
Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille , 12,5 cm de largeur :	voir annexe 4
Dessus de la vitre arrière sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur :	voir annexe 4
Pare-chocs avant & arrière (RC1-RC2-RC3) :	Pirelli (voir annexe 4)

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) : GeoDynamics
- autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) : voir additif
- autocollant sur les ailes arrières (10x25 cm) : voir additif

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €

- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier PIRELLI disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, le « South Belgian Rally 2022 », la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3: 12 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 8 :pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2022 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2022.

8.1.1 les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

Email : shop@gutts.be

8.3. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- Station-service – La Haizette
 - Adresse : 4, rue de la Haizette – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Paiement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- Refueling Zone « GUTTS »

○ Adresse : Parking Locomotive « Le Belge » - Rue de Petit-Fays – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge «Refuel zone»

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement : samedi 19 mars 2022 de 08h00 à 18h00

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : Salle « La Boissellerie »

Adresse : Rue du Ruisseau, 1 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Date : jeudi 17/03/22 de 17h00 à 19h00

vendredi 18/03/2022 de 07h00 à 11h00

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site www.southbelgianrally.com → « Tableau Officiel D’Affichage » → « Documents ». Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avvertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant et dans l'angle supérieur gauche du pare-brise arrière.

Ce signe distinctif devra être enlevé de tous véhicules dès que la fin de la période des reconnaissances est terminée

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
 - licence de compétition du pilote et du copilote

- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- certificat d'immatriculation de la voiture
- autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : jeudi 17/03/2022 de 17h00 à 19h00

vendredi 18/03/2022 de 07h00 à 11h00 et de 13h00 à 16h00

Lieu : Salle « La Boissellerie » - Rue du Ruisseau, 1 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Le programme sera affiché sur le Tableau d’Affichage Virtuel (www.southbelgianrally.com).

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L’horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye (www.southbelgianrally.com).

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : vendredi 18 mars de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Lieu : Garage COGNAUT – Chemin de la Glycine – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Le programme sera affiché sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.southbelgianrally.com)

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Equipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen ;
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » GeoDynamics fourni par l'organisateur. Les appareils SSS seront installés au CH 0 – Service OUT contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable lors de leur restitution, en bon état et dans le délai de temps prévu. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Salle La Glycine – Rue Albert Raty, 83 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le samedi 19 mars 2022 à 8h00, au CH0 Départ situé à la sortie du Parc d'Assistance

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur le TOAV le vendredi 18 mars 2022 à 20h00.

12.1.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale à Vresse-sur-Semois, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : Samedi 19 mars 2022 à 18h50

Lieu : Podium – Rue Albert Raty, 112 – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

12.3. Pointage en avance autorisé

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- CH 12F

12.4. Procédures spéciales et activités

12.4.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.4.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye (www.southbelgianrally.com).

12.4.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.4.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.4.5 Autres points

Voitures ouvreuses (Uniquement BRC)

Les voitures ouvreuses sont acceptées pour les pilotes engagés en BRC et pour les pilotes prioritaires FIA. L'organisateur se réserve le droit de limiter à 20 équipages cette possibilité.

La voiture ouvreuse devra :

- Contenir 2 personnes au maximum, munies de leur carte d'identité et de leur permis de conduire
- Seules les deux personnes renseignées lors de l'inscription pourront se trouver dans le véhicule « Ouvreurs »
- Les « Ouvreurs » doivent être titulaires d'une licence de compétition ou d'une licence « Ouvreur One Event »
- Partir dans l'ES au plus tard 70 minutes avant la première voiture
- N'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale
- Porter les plaques « Ouvreurs » et les panneaux d'identification fournis par les organisateurs durant le pré-contrôle administratif
- Respecter le Code de la Route belge. Toute infraction pourra être sanctionnée par une interdiction du Directeur de Course d'emprunter les ES
- Ne pas marquer d'arrêt prolongé au TRC de la fin de l'ES

Chaque pack « Ouvreurs » contient :

- UN jeu de plaques ;
- UN jeu de road-book ;
- UNE carte générale ;
- DEUX accès Stage.

Ces packs sont vendus 150 €.

Le Concurrent est responsable de ses ouvreurs.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Sur la N914, du restaurant « Le Li de Lô » jusqu'au carrefour avec le Chemin des Blaireaux

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement sur le www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Parc d'assistance », avant le mercredi 9 mars 2022 à 12h.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.
 - Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Shakedown

Le shakedown sera organisé le jeudi 17 mars 2022 conformément à l'article 36 du RS BRC. Les pilotes doivent enregistrer leur participation au shakedown lors de l'engagement et payer un droit de participation au shakedown de 150€.

Le parc d'assistance du shakedown sera identique à celui du rallye.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le samedi 19 mars 2022 à 21h00. Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC):	Rouge
Vérifications Techniques	Noir
Chef de Poste	Bleu
Responsable d'E.S.	Rouge
Commissaire de Sécurité	Orange
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc

14. Prix

14.1. Coupes

- Kroon-Oil BRC: aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- Kroon-Oil BRC: au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote
- Belgian Junior Rally Championship : au 1^{er} pilote et co-pilote
- Kroon-Oil Historic BRC :aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- Kroon-Oil Historic BRC au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote
- 2 WD Trophy aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} du classement de l'épreuve, pilote & co-pilote
- 2 WD Trophy au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote
- VHRS au 1^{er} de chaque classe, pilote et co-pilote

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : samedi 19/03/2022 à 19h00 (sur convocation)

Lieu : Garage COGNAUT – Chemin de la Glycine – 5550 VRESSE-SUR-SEMOIS

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2022, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « South Belgian Rally » s'engage :

- à honorer et à être solidaire de ces points du règlement ;
- à respecter, et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du South Belgian Rally 2022

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

16. Annexe 1 – Itinéraire



Version 03/02/2022

TIMING PROVISOIRE - PROVISIONAL ITINERARY						
LEG 1 (Sections 1-3)						Saturday 19/03/2022
TC	LOCALISATION	SS Dist.	Liaison Dist.	Total Dist.	Target Time	First Car Due
0	Service OUT					08:00
RZ 1	Refueling Zone 1 - Guts					
	Distance to next refuel	50,35	57,18	107,53		
	Refueling Zone 1 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel	50,35	58,88	109,23		
1	Comimont		8,03	8,03	00:21	08:21
SS 1	CORNIMONT	8,70			00:03	08:24
2	Bouillon		15,14	23,84	00:26	08:50
SS 2	BOUILLON	6,68			00:03	08:53
2A	Bouillon REGROUP IN		0,53	7,21	00:10	09:03
2B	Bouillon REGROUP OUT				00:25	09:28
3	Les Hayons		6,56	6,56	00:10	09:38
SS 3	LES HAYONS	17,37			00:03	09:41
4	Bellefontaine		20,03	37,40	00:41	10:22
SS 4	BELLEFONTAINE	17,60			00:03	10:25
4 A	Vresse-S/Semois Techn. Zone IN		1,05	18,65	00:20	10:45
4 B	Vresse-S/Semois Techn. Zone OUT/ Serv. A IN				00:03	10:48
	SERVICE A	50,35	51,34	101,69	30'	
4 C	Service A OUT		2,62	2,62	00:30	11:18
4 D	Regroup Media Zone IN		2,72	2,72	00:06	11:24
4 E	Regroup Media Zone OUT		0,50	0,50	00:25	11:49
RZ 3	Refueling Zone 3 - Guts					
	Distance to next refuel	50,35	57,14	107,49		
	Refueling Zone 3 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel	50,35	57,14	107,49		
5	Comimont		8,03	8,03	00:15	12:04
SS 5	CORNIMONT	8,70			00:03	12:07
6	Bouillon		15,14	23,84	00:26	12:33
SS 6	BOUILLON	6,68			00:03	12:36
6A	Bouillon REGROUP IN		0,53	7,21	00:10	12:46
6B	Bouillon REGROUP OUT				00:25	13:11
7	Les Hayons		6,56	6,56	00:10	13:21
SS 7	LES HAYONS	17,37			00:03	13:24
8	Bellefontaine		20,03	37,40	00:41	14:05
SS 8	BELLEFONTAINE	17,60			00:03	14:08
8 A	Vresse-S/Semois Techn. Zone IN		1,05	18,65	00:20	14:28
8 B	Vresse-S/Semois Techn. Zone OUT/ Serv. B IN				00:03	14:31
	SERVICE B	50,35	57,18	107,53	30'	
8 C	Service B OUT		2,62	2,62	00:30	15:01
8 D	Regroup Media Zone IN		2,72	2,72	00:06	15:07
8 E	Regroup Media Zone OUT		0,50	0,50	00:25	15:32
RZ 5	Refueling Zone 5 - Guts					
	Distance to next refuel	50,35	55,95	106,30		
	Refueling Zone 5 - Station la Haizette					
	Distance to next refuel	50,35	54,25	104,60		
9	Comimont		7,73	7,73	00:15	15:47
SS 9	CORNIMONT	8,70			00:03	15:50
10	Bouillon		15,14	23,84	00:26	16:16
SS 10	BOUILLON	6,68			00:03	16:19
10 A	Bouillon REGROUP IN		0,53	7,21	00:10	16:29
10 B	Bouillon REGROUP OUT				00:25	16:54
11	Les Hayons		6,56	6,56	00:10	17:04
SS 11	LES HAYONS	17,37			00:03	17:07
12	Bellefontaine		20,03	37,40	00:41	17:48
SS 12	BELLEFONTAINE	17,60			00:03	17:51
12 A	Vresse-S/Semois Technical Zone IN		1,05	18,65	00:20	18:11
12 B	Vresse-S/Semois Technical Zone OUT/ Service C IN				00:05	18:16
	SERVICE C	50,35	56,88	107,23	15'	
12 C	Service C OUT		2,62	2,62	00:15	18:31
12 D	Media Zone IN		0,24	0,24	00:02	18:33
12 E	Media Zone OUT/Podium		0,16	0,16	00:07	18:40
12 F	Parc Ferme IN		1,89	1,89	00:03	18:43
	SS Liaison Total					
Totals - 12 SS		151,05	170,31	321,36		
					Sunrise	06:46
					Sunset	18:50

SECTION 1

SECTION 2

SECTION 3

SECTION 4

SECTION 5

SECTION 6

17. Annexe 2 – Horaires des reconnaissances

KROON-OIL Belgian Rally Championship

Programme des reconnaissances Vendredi 18 mars 2022 de 9h00 à 20h00

VHRS

Reconnaissances INTERDITES pour le VHRS.

18. Annexe 3 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au TOAV.



Stéphane Kairis
Licence n° 4057
Tel : +32 494 31 43 34



David Heyden
Licence 4162
Tel : +32 495 10 88 04



Christian Dupuis
Licence 4164
Tel +32 495 23 23 33



René Rutté
Licence 4161
Tel + 32 477 60 54 06

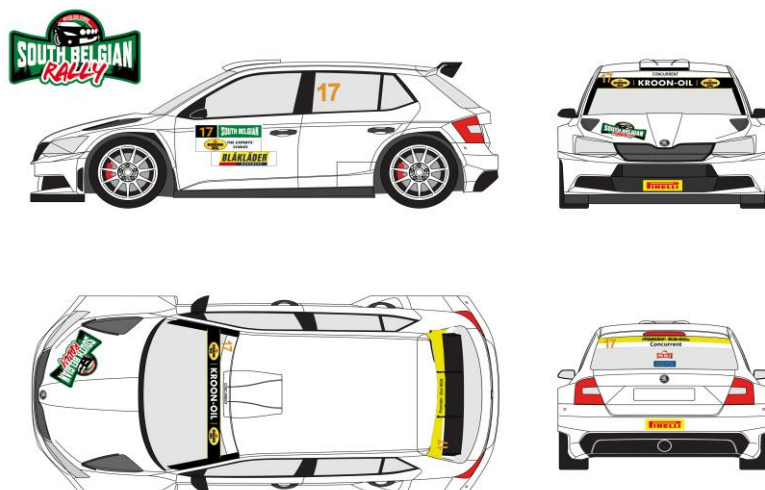
19. Annexe 4 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2022. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2022 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).

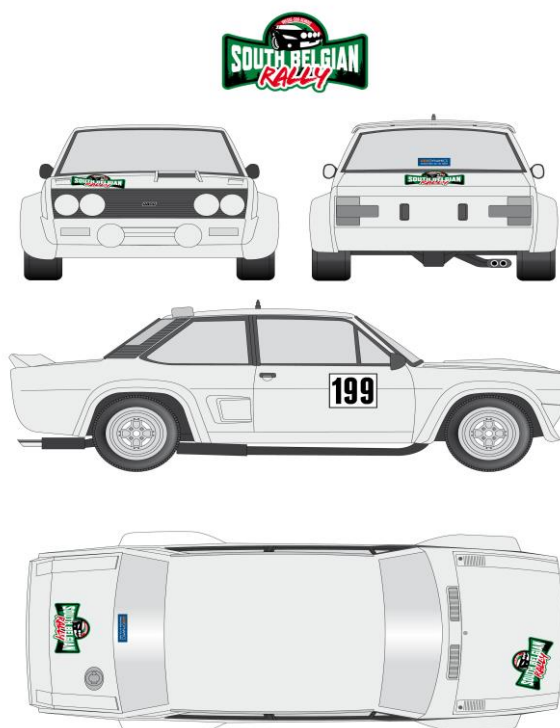
BRC



Numéros pairs : Blaklader côté pilote, Kroon-Oil côté co-pilote

Numéros impairs : Kroon-Oil côté pilote, Blaklader côté co-pilote

VHRS



20. Annexe 5 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

Parc d'assistance : Lieu : N 914 – entre le restaurant le « Li de Lô » et le Carrefour avec le Chemin des Blaireaux

Horaires :

Accès au parc d'assistance pour installation : jeudi 17 mars 2022, à partir de 08h00.

Sortie du parc d'assistance : samedi 19 mars 2022, à partir de 19h.

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents. Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance. Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

Réservation des emplacements d'assistance :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le www.southbelgianrally.com → « Concurrents » → « Parc d'assistance », pour le mercredi 9 mars 2022 à 12h.

Dimensions :

Chaque concurrent en catégorie RC2 bénéficiera d'un emplacement de 100m².

Les concurrents des autres catégories bénéficieront d'un emplacement de 8 mètres de façade.

Si un « team » assure l'assistance de plusieurs voitures, il bénéficiera d'un espace supplémentaire de 5 mètres par véhicule supplémentaire (soit : 13 mètres pour 2 voitures, 18 mètres pour 3 voitures, ...).

Localisation :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance » via le Tableau d'Affichage Virtuel (www.southbelgianrally.com)

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

Protocoles Covid 19 - Accès au parc d'assistance :

Conformément aux prescriptions du Protocoles Covid-19 du Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « AUXILIARY » : 1 seul véhicule par team (excepté VHRS) ;
- aux personnes porteuses d'un bracelet d'identification : 4 pour un team de 1 voiture, N x 3 pour un team de N voitures.

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du 18 mars au 19 mars, en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour le 19 mars 2022 à 23h, sur l'ensemble du parc d'assistance.

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Electricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter : service@southbelgianrally.com

21. Annexe 6 – Protocole COVID-19

Les mesures prescrites pour le Protocole COVID-19 à la date de l'épreuve seront d'application.

22. Annexe 7 – VHRS

• VEHICULES ADMIS

Tout pilote qui voudrait inscrire son véhicule à cette compétition doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée de la compétition, sa voiture est conforme à la législation routière belge et en ordre de contrôle technique civil.

Sont admis tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) est antérieur au 1er janvier 1993, à condition que la motorisation qui l'équipe ait aussi été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1er janvier 1993.

Exemple : une Opel Corsa A GSI de 1993 peut participer au Spa Rally Classic puisque son body cage date de 1983 et que sa motorisation, identique du début à la fin de sa commercialisation, date de 1988.

En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à apporter la preuve que son véhicule correspond bien à la période précitée.

L'organisateur peut refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas aux spécifications, à l'« esprit » et à l'aspect de la période donnée. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.

Il est souhaitable qu'un Passeport Technique Historique FIA, un Laissez-passer pour Voiture de Régularité Historique FIA, une Fiche d'Identité ASN, une Fiche d'Identité FIVA ou encore un carnet jaune ASAF, soit présenté aux commissaires techniques lors des vérifications.

• CLASSES

Les voitures seront réparties en cinq classes de cylindrée :

- Classe 1 : jusque 1.300 cc ;
- Classe 2 : de 1.301 à 1.600 cc ;
- Classe 3 : de 1.601 à 2.000 cc ;
- Classe 4 : de 2.001 à 2.500 cc ;
- Classe 5 : plus de 2.500 cc.

La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient de 1,7 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée. La cylindrée des moteurs rotatifs (Wankel) sera multipliée par un coefficient de 2,0 et ce, pour le calcul exact de la cylindrée.

Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).

• CATEGORIES

Les voitures seront réparties en deux catégories :

- 50 km/h
- 65 km/h

• PRESENTATION DES VEHICULES

- Les voitures doivent être conformes au Code de la Route belge.
- Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- Les pneus devront être conformes au Code de la Route belge. La profondeur des sculptures devra être minimum de 1,6 mm.
- Les pneus pouvant être utilisés sont limités aux pneus estampillés « E » ou « DOT ». Toute altération, modification ou adaptation des pneus autre que par usure résultant d'une utilisation normale est interdite. Cette interdiction inclut les découpes des rainures.
- Les pneus de type « Racing » sont strictement interdits. Les pneus à clous, ainsi que tout dispositif similaire, sont interdits. Les pneus de type « Terre » sont également interdits.
- Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.
- Un minimum d'une roue de secours, du même type que ceux autorisés, correctement fixée, équipera le véhicule.

- En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période.
- Le montage de phares supplémentaires est autorisé jusqu'à un total de 6, tous feux compris (incluant ceux d'origine) sauf ceux de stationnement. Le total des phares équipant le véhicule doit être pair et symétrique par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.
- Le signallement par une flèche rouge de l'emplacement de l'attelage en cas de remorquage est obligatoire. L'installation d'un anneau de remorquage est fortement recommandé.
- Tous les véhicules devront emporter une bâche de 3 x 3 m. Celle-ci devra être disposée en dessous de la voiture dans tous les parcs de regroupement et les parcs fermés. Il en sera de même avant toute intervention mécanique sur un véhicule.
- TESTS DE REGULARITE
 - Chaque Epreuve Spéciale (ES) du Spa Rally est un Test de Régularité (RT). Au départ de chaque étape du rallye, le concurrent recevra les moyennes imposées dans chaque RT de ladite étape. Pour chaque test de régularité, le concurrent recevra la moyenne en Km/h. Les équipages devront maintenir autant que possible, durant l'intégralité de l'épreuve de régularité, la(es) moyenne(s) imposée(s). Il pourra y avoir plusieurs arrivées dans le même Test de Régularité.
 - La moyenne imposée dans les RT ne peut dépasser les 50 ou 65 Km/h (en fonction de la catégorie choisie), à l'exception de certains secteurs de RT où, avec l'accord du responsable de la fédération, la moyenne pourra être portée à 70 Km/h.
 - Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :
 - par seconde de retard par rapport au temps idéal : 1 point ;
 - par seconde d'avance par rapport au temps idéal : 2 points ;
 - par prise de temps manquante : 300 points.
 - La pénalité maximale encourue lors d'un RT ne pourra excéder 1.000 points.
 - Les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ du RT.
 - Les secteurs de régularité seront tous mesurés par l'intermédiaire d'un système de prise de temps par satellite.
 - Si, pour une raison quelconque, un concurrent se présente en retard au départ d'un RT, il ne peut prendre le départ en même temps que l'équipage qui est dans son heure idéale ; il devra prendre le départ du secteur de régularité une minute après ce même concurrent. Il en résulte que tous les équipages qui suivront seront décalés d'une minute, cette minute n'entraînant aucune pénalité car engendrée dans une zone neutre (zone en un CH et un départ de RT).
 - Si, pour une raison technique indépendante de l'équipage concerné, le système de prise de temps par satellite cessait de fonctionner, ne relevant qu'une partie des points de contrôle en RT, les pénalités en RT dudit équipage seraient calculées sur la moyenne des pénalités encourues sur les points de contrôle mesurés de l'étape en cours.
 - Si, pour une cause étrangère au rallye, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire à ces concurrents, sur base de la moyenne des pénalités encourues par les trois derniers équipages ayant parcouru ledit tronçon.
 - Pendant l'exécution d'une épreuve de régularité, il est absolument interdit de marquer l'arrêt et d'attendre le temps idéal à un quelconque endroit du RT.
 - Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de plus de 20% la moyenne imposée entre deux prises de temps, pourra être exclu de la compétition suivant décision du Collège des Commissaires Sportifs.
 - Tout comportement dangereux et/ou inapproprié pourra faire l'objet d'une disqualification de la compétition selon décision du Collège des Commissaires Sportifs.
- EQUIPEMENT
 - Les combinaisons ignifuges ne sont pas obligatoires.
 - Le casque est obligatoire dans les RT.

- APPLICATION DU COEFFICIENT D'ÂGE

Pour l'établissement du classement, les pénalités encourues pour retard à un contrôle horaire ou dans une épreuve de régularité seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture. Ce coefficient est établi de la manière suivante :

$CA = (\text{année de référence} - 1900) / 100.$

L'année de référence est déterminée par la date d'homologation du véhicule par la FIA/CSI. Si aucune fiche d'homologation n'a été délivrée, l'année de référence sera celle de la première année de production du modèle de la voiture considéré.

Les véhicules des classes 1 et 2, dont la date d'homologation ou, à défaut, la date de la première année de construction, est antérieure au 1er janvier 1973 seront en outre gratifiés d'un coefficient correcteur de 0,9.

Exemples :

Ford Escort Mk1 RS 2000 – voiture homologuée en 1974 ;

- $CA = (1974 - 1900) / 100 = 0,74$;
1 minute de retard au CH : $60 \text{ points} \times 0,74 = 44,4 \text{ points}$;
1 seconde de retard en RT : $1 \text{ point} \times 0,74 = 0,74 \text{ point}$.

Ford Cortina GT – voiture homologuée en 1966 :

- $CA = (1966 - 1900) / 100 = 0,66$
Voiture de classe 2 avant 1973 : $0,66 \times 0,9 = 0,59$
1 minute de retard au CH : $60 \text{ points} \times 0,59 = 35,4 \text{ points}$
1 seconde de retard en RT : $1 \text{ point} \times 0,59 = 0,59 \text{ point}$.